

## Réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux

Réponse concernant les problèmes de circulation aux abords du collège et sur la commune limitrophe de Cranves-Sales

Saturation des voiries sur la commune de Cranves-Sales (observation Mairie)

Le réaménagement du chemin des Fontaines est l'objet d'un autre projet pour lequel la consultation de maîtrise d'œuvre est en cours de lancement.

En objet de cette consultation :

- réalisation de la voie verte ;
- réaménagement de la voirie ;
- renaturation de la Géline (Mesure compensatoire 4 du présent dossier) ;
- création d'une passerelle piétonne pour le franchissement de la Géline.

Dans le cadre de cette consultation, il a été demandé aux candidats d'étudier la création d'un double sens sur les 265 premiers mètres en partant du giratoire de Corly, ainsi que d'analyser l'ensemble des flux véhicules et piétons de la zone, avec les impacts associés.

La réalisation d'un double sens permettra de ne pas reporter les nouveaux flux véhicules induits par l'utilisation du parking gymnase et des accès techniques au collège (livraisons) du côté de la commune de Cranves-Sales dont les voies de circulation sont déjà saturées.

*Cf ci-dessous, demande d'étude du double sens sur le chemin des Fontaines*



## Réponses à Mme Charpentier habitant au chemin des Fontaines

### **1- Comment sont sécurisés les accès et les déplacements piétonniers des riverains ?**

Comme mentionné au point précédent, l'étude de maîtrise d'œuvre a pour but d'étudier la faisabilité des différents aménagements du chemin des fontaines et également d'étudier les futurs flux véhicules/ piétons ainsi que leur impacts sur le secteur. L'objectif des projets menés sur le chemin des Fontaines est bien la pacification de la voie, la consultation pour la maîtrise d'œuvre étant le moyen d'étudier la faisabilité de cet objectif.

La potentielle réalisation de la voie verte, ou en tout état de cause d'une voie dont les usages seront pacifiés sécurisera en partie les déplacements piétons qu'ils soient riverains ou « visiteurs ».

En parallèle et suite aux premières études réalisées dans le cadre de la consultation, les modalités de « gestion » de la circulation (piétons et véhicules) seront étudiées afin de trouver des solutions d'apaisement.

### **2- Comment sont sécurisés les accès et les déplacements piétonniers des familles qui se promènent et qui empruntent ce chemin avec l'augmentation du flux ?**

*Idem question 1*

### **3- Comment garder la voie douce de notre chemin déjà bien impactée par les poids lourds ?**

A terme, la voie s'oriente inéluctablement vers une voie adoucie. Qu'il s'agisse d'une voie verte au sens strict ou d'une voie mixte, la circulation sera de fait plus apaisée.

Selon le résultat des études, le sens unique sera conservé, le double sens n'étant que partiel pour évacuer vers l'ouest le flux véhicules utilisateurs du parking et ainsi ne pas saturer les voies de circulation sur la commune de Cranves-Sales.

### **4- Comment faire respecter le passage des avions qui ne respectent pas les voies de vol ? Qu'en sera-t-il avec le collège ?**

Le bruit et ses impacts sur la santé ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, notamment les bruits provoqués par le trafic aérien.

Deux mesures de réduction vont être mises en place concernant cette problématique et l'atténuation de ses effets au sein de l'établissement:

- MR28 : disposition des locaux du collège adaptée ;
- MR29 : isolation acoustique des façades des futurs bâtiments.

L'observation sur le respect par les usagers de l'aérodrome des cônes de décollage / atterrissage sera remontée aux services de la ville, et la Direction Générale de l'Aviation Civile consultée au besoin

## **5- Le chemin des fontaines est étroit, comment éponger le flux des véhicules supplémentaires du collège**

Il s'agit là aussi d'un résultat des études qui seront réalisées.

Afin de permettre la meilleure cohabitation des flux et le confort des utilisateurs, l'emprise de la voirie sur le chemin des fontaines, du foncier appartenant à la commune sera mis à disposition pour son élargissement, un emplacement réservé avait été fait à cet effet au PLU

Il est important également de distinguer les flux générés par le collège qui auront lieu essentiellement au sud et via la route de Tanninges (dépose minute, gare routière), et les flux qui concernent le chemin des Fontaines qui sont principalement générés par l'accès au parking attenant au gymnase, les accès techniques de livraison collège et l'accès des professeurs (en plus des flux existants).

## **6- Comment sécuriser l'accès des enfants qui passent par le chemin des Fontaines et qui croisent régulièrement des camions de 35 tonnes pour se rendre au collège ?**

Cette question reprend l'ensemble des éléments des points précédents.

Toutefois il est à noter que le matin l'accès des collégiens se fera principalement au sud via le dépose minute et la dépose effectuée par les cars scolaires.

Les accès au collège qui se feront via le Nord seront à corréliser avec les mesures mises en place aux heures de pointe. Pour l'accès des collégiens aux équipements sportifs la journée, ils se feront sous l'encadrement des profs d'EPS, les élèves n'étant pas amenés à sortir de l'établissement pendant les cours.

## **Remise en cause de l'enquête publique par une propriétaire**

### **1- Bilan coûts/avantages négatif**

Le bilan coûts-avantages est à contextualiser dans le cadre de la procédure d'expropriation. Aujourd'hui sur le territoire de l'Agglomération, l'ouverture de nouveaux collèges revêt un caractère on ne peut plus urgent, les collèges existants étant déjà saturés (collège Paul Emile Victor sur la commune de Cranves-Sales, collège Paul Langevin sur la commune de Ville-la-Grand et collège Michel Servet sur la commune d'Annemasse). Deux collèges sont prévus (Vétraz-Monthoux actuel projet et commune de Saint-Cergues) et par projection en 2025 (ouverture prévisionnelle) ces deux établissements seront déjà saturés en termes d'effectifs.

## Quelques chiffres sur les capacités d'accueil des collèges du territoire

Collège	Effectifs élèves rentrée 2021	Capacité d'accueil élèves	Effectifs rentrée 2025 – suite ouverture des deux nouveaux collèges
Annemasse	1099	1125	743
Cranves-Sales	802	750	637
Ville-la-Grand	928	725	806

Des bâtiments modulaires ont dû être mis en place sur les collèges de Cranves-Sales et de Ville-la-Grand, quant 'au collège de la commune d'Annemasse, une annexe provisoire d'une capacité de 300 élèves a été créé pour la rentrée 2022.

Il convient également de souligner que la moyenne des collèges du secteur 844 élèves par collège, est quasiment deux fois supérieure à la moyenne nationale de 480 élèves par collège.

Les avantages sont indéniables et incontestables, pour éviter une dégradation de l'enseignement secondaire sur le territoire.

Concernant les arguments coût, notamment l'estimation sommaire des dépenses à revaloriser au regard du contexte économique, cela est le cas pour l'ensemble des projets publics d'intérêt général à l'échelle nationale, la guerre en Ukraine et les problématiques d'approvisionnement liées au contexte mondial étant non anticipables au moment de la rédaction des dossiers.

### **2- Méconnaît radicalement le principe de prévention en raison de l'absence de mise en œuvre de la démarche d'évitement**

Dans la mise en place d'une séquence ERCA (Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner) suite à la réalisation d'une étude d'impact, la démarche « éviter » est indissociable de la démarche globale ERCA.

La séquence « éviter » est divisée en 3 parties ; faire ou ne pas faire, faire ailleurs ou faire moins, faire mieux. Dans le cas présent ont été mises en place deux mesures d'évitement dont une (ME2) visant à éviter au total 0.82 hectares de surface présentant un enjeu environnemental (prairie de fauche).

Le principe de la séquence ERCA est de mettre en place des mesures de réduction et des mesures de compensation lorsque les mesures d'évitement ne permettent pas d'éviter l'ensemble des atteintes à l'environnement.

### **3- Ne peut justifier d'une dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération des habitats et espèces protégées**

Deux points sont à distinguer dans cette remarque :

- Destruction et altération des habitats d'espèces protégées

Des mesures compensatoires mises en place visent à recréer cet habitat détruit comme les mesures MC1, MC2 et MC3 (création de gîtes artificiels et plantation de haies).

- Destruction d'espèces protégées

Le passage devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) justifie cette dérogation, notamment concernant le cuivré du marais dont deux individus ont été repérés sur le site. Un avis favorable avec recommandations a été produit par le CSRPN en juillet 2021. Un mémoire en réponse a été réalisé pour confirmer la bonne prise en compte de ces observations.

#### **4- Induit une mise en compatibilité du PLU qui n'est pas compatible avec le SCOT**

Le SCOT d'Annemasse Agglo a été révisé en 2021 et prévoit bien sur le site de Vétraz-Monthoux la réalisation d'un collège et des équipements associés : la mise en compatibilité du PLU de Vétraz-Monthoux est donc totalement compatible avec le SCOT révisé.

Concernant la trame environnementale, (espace agricole à préserver + zone humide), une dérogation est rendue possible (§1.1 du DOO), les prescriptions ne s'appliquant pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

La mise en place d'une séquence ERCA (+ dossier loi sur l'eau et étude agricole), viennent malgré la dérogation permise par le SCOT compenser ces points.

Il est à préciser que la mise en compatibilité du PLU de la commune est prévue conformément aux prescriptions du SCOT fraîchement révisé et en tenant compte des expertises de la commune comme de l'Agglo.

#### **Demande d'indemnisation par un agriculteur exploitant**

Les exploitations de M. Condevaux avaient été clairement identifiées en amont du projet et l'exploitant consulté afin de trouver une solution optimale concernant son indemnisation foncière et financière liée à la perte d'une partie de son exploitation.

Deux faits importants :

- la recherche foncière n'a malheureusement pas permis d'identifier des terrains de compensation ;
- dans le cadre de la procédure d'expropriation, les propriétaires des parcelles qu'il exploite ne l'ont malheureusement pas déclaré, rendant son indemnisation moindre.

Un recours par M. Condevaux contre les propriétaires n'assure pas forcément gain de cause.

Annemasse Agglo s'est engagée lors de l'examen conjoint à lancer une étude afin d'estimer au plus juste les pertes financières liées à la perte de surface d'exploitation agricole.

La Chambre d'agriculture a été sollicitée en ce sens au mois d'avril 2022.

## Demande de terrain pour la poursuite d'une activité de maçonnerie

De nombreux échanges ont été réalisés avec la famille AYRANCI.

La Maison de l'Economie et du Développement en charge d'aider les collectivités sur les aspects économiques a été saisie depuis le début des négociations afin de rechercher un terrain qui pourrait correspondre aux besoins de la famille AYRANCI (espace de stockage pour une activité dont le siège se trouverait aujourd'hui sur la commune de la Roche-sur-Foron ...) Malheureusement, à ce jour, aucune solution de terrain à échanger n'a encore été trouvée, malgré la mobilisation active d'Annemasse agglomération, ses communes, ses partenaires et son agence de développement économique.

Lors de la procédure indemnitaire, une indemnité sera versée à l'entreprise de la famille AYRANCI, si la preuve que cette dernière existe réellement dans les faits (notamment via un bail signé).

En parallèle, les recherches de terrains perdurent pour trouver une solution qui pourrait déboucher sur un potentiel accord amiable.

## Demande de terrain pour la poursuite d'activité d'apiculture (M. Denambride)

La commune de Vétraz-Monthoux cherche un moyen de déplacer et de reloger ces ruches tout en respectant les précautions environnementales associées.

Dès qu'une solution sera trouvée (identification du foncier), les propriétaires des ruches seront contactés.

A ALLONZIER LA CAILLE, Le 06 mai 2022  
M VANSTEENKISTE Philippe  
Directeur de l'EPF74

